

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 25 JANVIER 2024 A 20H00 – lieu : SEMUR EN VALLON**

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Elections d'un nouveau membre de la commission Développement Economique et Mobilité
- 1.2 – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 1.3 – ZA du Bray à Vibraye - Vente de terrain à la société COSMOD
- 1.4 – Promesse de bail emphytéotique au profit de APEX 80, ZA La Pocherie (Annexe 1)
- 1.5 – Taxe d'aménagement et PVR : Mise à jour de l'annexe 9 du PLUi en vigueur

II) ORDURES MENAGERES

- 2.1 – Ordures Ménagères – Fixation des tarifs 2024
- 2.2 – Ordures Ménagères – Modification du règlement de la redevance incitative

III) AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1 – Attributions de compensation prévisionnelles 2024
- 3.2 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Protection sociale complémentaire (PSC) : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance
- 4.2 – Recrutement pour besoin occasionnel au multi accueil
- 4.3 – Recrutement pour besoin saisonnier au camping

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents :

35

Votants : 38

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

Procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2024

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel

M. PARIS Hubert

Mme GERMAIN Martine

Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a été approuvé à la majorité, par 35 voix pour et 3 abstentions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Elections d'un nouveau membre de la commission Développement Economique et Mobilité

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les délibérations n° 20200708 et 20200709 en date du 23 juillet 2020, relatives à la création et aux modalités de fonctionnement des commissions thématiques interne à la collectivité,

Vu la délibération n°20221002 relative à la fusion de la commission Economie – Emploi avec la commission Aménagement du Territoire – mobilité et transport,

Vu la délibération n°20221003 relative à l'élection des membres de la commission Développement Economique et Mobilité,

Monsieur Le Président, rappelle que suite à la démission de Monsieur PITOU Jean-Philippe de son mandat de conseiller municipal le 07 novembre 2023, il ne peut plus être membre de la commission et informe qu'un nouveau membre peut être nommé, il est proposé M. GUIBERT Cédric.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

-DESIGNE Monsieur GUIBERT Cédric, membre de la commission Développement Economique et Mobilité

Intervention :

M. GUIBERT C : Qui est le Président de la commission ? Je n'avais pas l'information d'être candidat pour être membre de cette commission.

Réponse : Les Présidents de la commission sont Monsieur LABURTHE-TOLRA sur la partie mobilité et Monsieur LEROY sur la partie Economie. L'agent responsable de cette commission est la Responsable du Pôle Développement du Territoire. L'information de votre candidature pour être membre de la commission a été donnée par le secrétariat de mairie de Saint-Calais.

1.2 Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligibles est :

3 – Projet d'installation d'un parcours ludo-sportif à la base de loisirs de Lavaré

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	8 512 €
Fonds Européens (à préciser)	0
DETR et /ou DSIL	24 046 €
FNADT	0
Conseil Régional	0
Conseil Départemental	0
Autre collectivité (à préciser)	0
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL	32 558 €

Ce projet s'inscrit dans une logique de renforcement de l'attractivité de la Base de loisirs, de valorisation de son potentiel. Il contribue par la même, au développement du tourisme vert, en offrant une meilleure qualité de service aux usagers et favorise plus de cohésion sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet précité ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et **ARRETE** les modalités de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Interventions :

M. MERCIER : les chiffres sont difficiles à comprendre, sur le même tableau sont inscrits les dépenses et les recettes, on ne sait pas le montant exacte du projet.

Réponse : le montant du projet est de 32558€, 80% de la somme est demandée en subvention et 20% de la somme reste à la charge de la CCVBA.

M. GAUTHIER : La demande pourrait être présentée sous une autre forme pour le conseil communautaire.

1.3 ZA du Bray à Vibraye - Vente de terrain à la société COSMOD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la société COSMOD, représentée par Madame LEFEBVRE Clémence, souhaite acquérir la parcelle AL n°344 d'une contenance de 3834 m², située sur la zone d'activité du Bray à Vibraye.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, le montant de la vente sera de 13 802.40 € Hors TVA sur marge.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Bray à Vibraye, cadastrée Section AL n 344 pour une superficie totale de 3 834 m² au prix de 3,60€ le m², hors TVA sur marge, soit 13 802,40 € HT, en faveur de la société COSMOD, représentée par Madame LEFEBVRE Clémence, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.4 Promesse de bail emphytéotique au profit de APEX 80, ZA La Pocherie (Annexe 1)

La société APEX 80 souhaite, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations définitives nécessaires, c'est-à-dire purgées de tout recours, réaliser une centrale photovoltaïque au sol dans la zone de la Pocherie.

Un courrier réalisé par ApexEnergies a été adressé par mail en date du 21 septembre 2023 avec pour objet : « Manifestation d'intérêt pour le développement d'un projet photovoltaïque sur une emprise foncière de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille »

La promesse de bail porte sur un ensemble de parcelles situées sur la commune de SAINT-CALAIS et cadastrées sous les références suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AO	17	LA POCHERIE	2 772 m
AO	22	LA POCHERIE	13 020 m ²

Afin de contractualiser la mise à disposition, la signature d'une promesse de bail emphytéotique est consentie. Cette promesse de bail emphytéotique est proposée pour une durée de 4 ans.

Les termes de l'offre sont fixés au 09/02/2024 et conditionnés par :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives,
- L'ouverture du guichet unique pour les petits sols (inférieur à 1 Mwc)
- L'absence d'étude d'impact environnemental
- Raccordement sur une ligne HTA à proximité du site

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la promesse de bail emphytéotique dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite promesse de bail.

Interventions :

MM.MERCIER et NICOLAÏ : Le choix de la modalité de versement, soit du loyer annuel ou du loyer unique reste ouvert jusqu'à la signature du bail emphytéotique. Le bail définitif sera peut-être signé que dans 3-4 ans, il pourra être décidé la modalité de versement à ce moment-là.

Réponse : Ce jour, nous votons pour l'autorisation ou non du projet. Le choix de la modalité de versement se porterait plutôt sur un loyer annuel de 5000€ HT par MégaWatt Crête installé et un loyer annuel de 1000€ HT additionnel consenti à titre d'indemnité pour l'immobilisation des surfaces non utilisées pour le projet et pour la servitude de passage sur la parcelle AO17.

1.5 Taxe d'aménagement et PVR : Mise à jour de l'annexe 9 du PLUi en vigueur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-1 à R153-1 et suivants et notamment R153-41,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20210101 en date du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées de la Braye et de l'Anille, exécutoire en date du 4 mars 2021,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-L65 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 19 communes du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille, décidant d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement (cf tableau annexé)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le service urbanisme de l'EPCI d'annexer le tableau à la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le service urbanisme de l'EPCI d'annexer le tableau à la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

II) ORDURES MENAGERES

2.1 Ordures Ménagères – Fixation des tarifs 2024

a) Tarifs bacs et sacs marqués

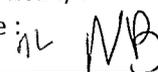
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 8 décembre 2023, approuvant la modification de la grille de tarifs des bacs pour 2024,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 8 décembre 2023, approuvant la modification de la grille de tarifs des sacs marqués pour 2024,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2024,

Les grilles tarifaires délibérées par le SYVALORM sont des propositions pour les EPCI adhérents au syndicat.



Monsieur le Président présente les tarifs proposés par la Commission Finances :

➤ **GRILLE TARIFAIRE DES BACS**

Volume du bac	Abonnement	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service (dont 16 levées)	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	127,32 €	13,70 €	40,97 €	181,99 €	7,63 €
120L et 140L	127,32 €	23,97 €	61,93 €	213,22 €	8,72 €
240L	127,32 €	41,09 €	99,09 €	267,50 €	9,81 €
340L	127,32 €	58,22 €	135,30 €	320,84 €	13,08 €
660L	127,32 €	113,00 €	249,63 €	489,95 €	19,62 €
770L	127,32 €	131,84 €	287,75 €	546,91 €	22,35 €

➤ **GRILLE TARIFAIRE DES SACS MARQUES**

Nombre de rouleaux	Abonnement	Frais de gestion	TGAP	Part variable	Prix Total
2	127,32 €	4,09 €	12,84 €	39,20 €	183,45 €
3	127,32 €	4,09 €	19,26 €	58,80 €	209,47 €
4	127,32 €	4,09 €	25,68 €	78,40 €	235,49 €
5	127,32 €	4,09 €	32,10 €	98,00 €	261,51 €
6	127,32 €	4,09 €	38,52 €	117,60 €	287,53 €
7	127,32 €	4,09 €	44,94 €	137,20 €	313,55 €
8	127,32 €	4,09 €	51,36 €	156,80 €	339,57 €
9	127,32 €	4,09 €	57,78 €	176,40 €	365,59 €
10	127,32 €	4,09 €	64,21 €	196,00 €	391,62 €

Après avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions/Blancs/nuls, à la majorité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à partir de 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

b) Tarifs professionnels en déchèteries

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 8 décembre 2023, approuvant les tarifs professionnels en déchèteries pour 2024,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2024,

Les grilles tarifaires délibérées par le SYVALORM sont des propositions pour les EPCI adhérents au syndicat.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés par la Commission Finances :

➤ TARIFS PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

abonnement annuel :

50€ incluant un forfait de 4m³ pour l'accès en déchèterie

	nature des déchets	m ³ supplémentaire (au-delà de 4m ³ à l'année)
Apports limités à 2m ³ par semaine	Encombrants	30 € / m ³
	Garvats	20 € / m ³
	Bois	10 € / m ³
	Végétaux	20 € / m ³
	Plastiques	15 € / m ³
	Cartons	10 € / m ³
	Métaux	Gratuit
	Meubles	Gratuit

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets	Tarifs	
10 kg par semaine pour es quantités supérieures, prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	Emballages souillés Filtres à huile de voiture peintures/Solvants	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m ³ annuel (facturation dès le premier apport)	2,50 € / kg
	Catégorie 2	Aérosols pleins ou vides Phytopsanitaires		5,00 € / kg
	Catégorie 3	Produits non identifiés Autres déchets toxiques		5,00 € / kg
	Catégorie 4	Batteries, cartouches encres, huiles de fritures, piles, ampoules, néons, huiles de vidanges, radiographies	Gratuit	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à partir de 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

Interventions

Mme DAVID : Depuis 2017, date de la fusion des deux communautés de communes, il est provisionné 200000€ chaque année pour les impayés et les sommes mises en non-valeur. Cette somme est utilisée partiellement. Actuellement, l'excédent cumulé, est de 430306€. Avec une hausse de 9%, l'excédent estimé serait de 338874€. L'annulation des impayés de 2010 à 2017 de la somme de 47198 € engendrera une provision de 152802€ pour 2024. La redevance n'impacte pas le montant de fonctionnement demandé par le Syvalorm, seulement l'excédent reporté.

M. GREMILLON : Les tarifs ont augmenté dû à la forte hausse du nouveau marché fin 2022, la hausse du transport, de la TGAP passée de 51€ à 58€ la tonne, le coût de traitement du tri augmentation de 7€ par habitant, hausse des charges de personnel (40 ETP), baisse du tarif de reprise des matériaux, charge de travail supplémentaire pour la mise en place du biodéchet, élimination des points de

regroupement dans les communes, les changements des poubelles de l'ancienne Syctom. Le Syvalorm a pris dans ses économie, 500000€. Le Syvalorm doit investir pour l'amélioration des déchèteries du Grand Lucé, de la Chartres sur Loir. L'année prochaine une augmentation est prévisible (7%). Les communautés de communes doivent respecter la délibération du Syvalorm légalement. Les habitants des communautés de communes utilisant les services du Sylvalorm n'auront pas la même redevance pour le même service.

Réponse : Chaque communauté de communes gère son budget ordures ménagères. Notre communauté de communes a de la réserve, nous souhaitons en faire bénéficier nos administrés.

M. MERCIER : Nous avons une réserve importante que nous souhaitons abaisser. Nous avons un excédent dans le budget, cette somme viendra en déduction du budget supplémentaire demandé l'année prochaine.

M. LACOCHE : Pourquoi existe-t-il une différence de trésorerie entre les communautés de communes ?

M. GREMILLON : Nous avons un gros producteur de déchets sur notre territoire, l'hôpital de Saint Calais mais que nous avons perdu.

M. LEROY : Nous proposons de faire un vote à bulletin secret pour le tarif des bacs et sacs marqués soit pour une augmentation de 9% ou pour une augmentation de 16%.

L'ensemble des élus accepte le vote à bulletin secret.

Madame BESNIER et Monsieur GUIBERT Aris sont désignés assesseurs. Les élus se prononcent à la majorité pour une augmentation de 9% des tarifs des bacs et sacs marqués.

M MERCIER : Au compte administratif 2021, pourquoi 151 000€ apparaissent en dépenses et recettes d'exploitation ? Où apparaissent les crédits provisionnés ?

Réponse : En 2018, la CCVBA a provisionné 151 000€ au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». En 2022, les services de Trésorerie ont demandé de modifier le compte d'imputation des provisions ; les provisions de 2018 ont donc été annulées du compte 6815, puis réémises au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

En 2023, la collectivité a de nouveau provisionné pour 44 025.71 €. Cette provision apparaîtra au compte administratif et au compte de gestion de 2023.

Solde des provisions au 31/12/2023 = 195 025.71€

2.2 Ordures Ménagères – Modification du règlement de la redevance incitative

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 8 décembre 2023, autorisant la modification du règlement de la redevance incitative,

Sur proposition du Syvalorm, il convient de modifier le règlement de la redevance incitative d'enlèvement d'ordures ménagères, à savoir :

✓ Ajout de l'article 2.3.4.2 –logements AirBnB

Si le logement principal est à la même adresse que le logement AirBnB, ce dernier peut être exonéré de la redevance incitative sur les ordures ménagères. Dans le cas d'adresses différentes, les 2 logements sont soumis à la redevance incitative sur les ordures ménagères.

✓ Modification de l'article 2.3.3.2 – Comices et manifestations

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

- 1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à ~~Saint-Galais~~ **Ecorpain (le vendredi sur rendez-vous seulement)** : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).
- 2) Le SYVALORM peut venir livrer et retirer les bacs sur site **si le volume mis à disposition ne dépasse pas 2 bacs 660L ou 3 bacs 340L d'ordures ménagères (les bacs emballages ne rentrent pas dans les conditions de livraisons ou de retraits au local du SYVALORM)** : dans ce cas, un forfait de 30 € (~~sans limitation d'unités~~) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

(...)

✓ **Modification de l'article 3.2 – Délais et moyens de paiement**

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- ~~TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.~~
- ~~Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.~~
- ~~Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.~~
- ~~Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.~~
- Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) signé en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes (avec l'enveloppe jointe).
- Par internet sur le site sécurisé www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations indiquées au recto.
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes, accompagné du talon de la facture (avec l'enveloppe jointe)
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
- Par virement bancaire vers le compte du SGC (Service de Gestion Comptable) de La Ferté Bernard : IBAN = FR28 3000 1005 03D7 2500 0000 033 BIC = BDFEFRPPCCT (Indiquez en libellé la mention OM ainsi que le numéro de facture et le(s) nom(s) des personnes facturées ou la raison sociale).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, telle qu'exposées ci-dessus.

Interventions

M. MERCIER : Pas d'accord avec ce principe, la société AirBnB est une société à but lucratif, les logements pourraient avoir les deux redevances.

Mme GAUTIER : Les habitants qui demanderont l'exonération de la redevance, devront justifier et cela permettra de vérifier s'ils ont fait les démarches nécessaires.

III) AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Attributions de compensation prévisionnelles 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024, comme suit :

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2023	Charges transférées prévisionnelles 2024 estimation et sous réserve de la décision de la CLECT	Attributions de compensation prévisionnelles 2024	
Berfay	20 934 €	Désaffectation du bâtiment industriel La Pocherie au 01/01/2024	20 934 €	
Bessé sur Braye	985 329 €		985 329 €	
Cogners	-31 699 €		-31 699 €	
Conflans sur Anille	-2 634 €		-2 634 €	
Dollon	123 428 €		123 428 €	
Ecorpain	-12 496 €		-12 496 €	
La Chapelle Huon	-38 081 €		-38 081 €	
Lavaré	64 589 €		64 589 €	
Marolles lès Saint Calais	28 911 €		28 911 €	
Montaillé	-25 050 €		-25 050 €	
Rahay	-22 905 €		-22 905 €	
Saint Calais	550 154 €		-3 689 € Rapport de la CLECT du 23/01/2018	553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €		-38 075 €	
Sainte Cérotte	-22 703 €		-22 703 €	
Semur-en-Vallon	126 098 €		126 098 €	
Val d'Etangson	-24 710 €		-24 710 €	
Valennes	34 168 €		34 168 €	
Vancé	-29 141 €		-29 141 €	
Vibraye	852 998 €		852 998 €	
TOTAL	2 539 115 €		-3 689 €	2 542 804 €

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024,
- De dire que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.
- **DE DIRE** que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

3.2 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

u les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de décembre 2023 :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant de subvention ANAH	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
Mme BELLOY Catherine	26 374.00 €	13 928.00 €	500.00 €	11 946.00 €
M. REZE Bernard	7 886.61 €	3 943.32 €	500.00 €	3 443.30 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Protection sociale complémentaire (PSC) : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Monsieur Le président expose à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

NB n

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur Le président propose à l'assemblée :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

4.2 Recrutement pour besoin occasionnel au multi accueil

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer l'accueil, les soins, l'encadrement des enfants au multi-accueil de VIBRAYE. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Nous avons actuellement un poste vacant d'éducateur de jeunes enfants sur lequel nous avons de grandes difficultés de recrutement au vu de la pénurie d'éducateur de jeunes enfants sur le département (l'offre d'emploi est en ligne depuis le 24/11/2023 et aucune candidature à ce jour).

Nous avons donc mis une offre en parallèle pour une auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance. Nous rencontrons les mêmes difficultés de recrutement. Les candidats avec CAP petite enfance qui ont postulé ne sont pas intéressés par des postes à la semaine ou au mois dans l'attente d'un recrutement sur les postes vacants.

Depuis fin aout les agents du multi-accueil font des heures supplémentaires et/ou complémentaires, entraînant une fatigue collective.

De plus un agent en poste au multi accueil va bientôt être en congé de maternité.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 29/01/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (avec au minimum le diplôme de CAP petite enfance) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accueil, de soins, d'encadrement des enfants au multi-accueil de VIBRAYE suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 29/01/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 2 abstentions, à la majorité :

- **ACCEPTE** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil, les soins, l'encadrement des enfants au multi-accueil de Vibraye tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Interventions

Mme DAVID : un agent a souhaité arrêter son contrat au 31 janvier et prochainement un agent sera en congé maternité. La capacité d'accueil du Multi accueil de trois places supplémentaires demande du personnel supplémentaire, c'est pourquoi il a été demandé de créer ce poste afin de pallier à ces absences et d'arrêter de demander aux agents présents de faire des heures alors qu'ils ont des contrats à temps partiel.

M. MERCIER : je m'abstiens car nous ne connaissons pas le budget 2024.

Mme GAUTIER : Malgré cette embauche d'un équivalent temps plein (ETP), il nous manque encore 0.5 ETP.

4.3 Recrutement pour besoin saisonnier au camping

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la gestion du camping (accueil, installation et facturation des campeurs, entretien des sanitaires) ainsi que d'autres missions liées à la base de loisirs (locations de matériels nautiques et terrestres). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour assurer la gestion du camping (accueil, installation et facturation des campeurs, entretien des sanitaires) ainsi que d'autres missions liées à la base de loisirs (locations de matériels nautiques et terrestres), suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15/04/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, à la majorité :

- **ACCEPTE** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion du camping (accueil, installation et facturation des campeurs, entretien des sanitaires) ainsi que d'autres missions liées à la base de loisirs (locations de matériels nautiques et terrestres) tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Intervention

M. LEDIEU : ce poste est créé pour dynamiser la Base de Loisirs.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA_001_2024 vente d'un bien par M. et Mme NAVEAU au profit de la SCI ASB « société civile immobilière », parcelle section AR N° 0058 située au 6 chemin de la Noé à Saint Calais 72120.

► **Virements de crédits**

Décision n°2023-6 du 01/12/2023 relative au virement de crédit n°5 au budget primitif 2023 du Budget Annexe Location-vente de bâtiments industriels :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
011 Charges à caractère général	615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	60 action économique - services	-950,00 €
023 Virement à la section d'investissement		01 opérations non ventilables	950,00 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnements reçus	60 action économique - services	950,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
021 Virement de la section de fonctionnement		01 opérations non ventilables	950,00 €

Décision n°2023-8 du 22/12/2023 relative au virement de crédit n°7 au budget primitif 2023 du Budget Principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
op°972 Sentiers de randonnées	2152 Installations de voirie	633 développement touristique	-7 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles		8 300,00 €
op°080 Voie verte	21721 Plantations d'arbres et d'arbustes	87 circulation douce	-5 000,00 €
	21788 Autres immobilisations corporelles		-11 300,00 €
	2158 Autres installations, matériel, outillage techniques		1 400,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles		13 600,00 €

Intervention :

Mme DAVID : la première décision concerne la réparation du logiciel commandant le chauffage de l'école de musique et l'autre décision concerne l'achat de bancs et d'une station de gonflage sur la voie verte pris sur l'enveloppe du CUT.

► **Signature convention d'honoraires SELARL DELAGE BEDONLAURIEN HAMON**

Signature de la convention d'honoraires SELARL DELAGE BEDONLAURIEN HAMON, cabinet d'avocats, qui représente la CCVBA dans l'affaire d'expulsion d'un locataire en impayé de loyers.

Intervention :

M. MERCIER : quel est le montant de l'impayé ?

Réponse : le montant de l'impayé à ce jour est de 7648,96€.

► **Avenant à la convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Le 8 janvier 2024, signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, indexant le cout du remboursement selon l'index EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts, à compter de 2024, avec les communes de Bessé-sur-Braye, Cogners, La Chapelle-Huon, Lavaré, Marolles-lès-Saint-Calais, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Sainte-Cérotte, Val-d'Etangson, Valennes, Vancé et Vibraye.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
24/10/2023	Base de Loisirs	Echantillons de boues	INOVALYS	747.93 € HT 897.52 € TTC
01/12/2023	Administratif	Achat de fournitures administratives	DELTA OUEST	92.11 € HT 110.53 € TTC
04/12/2023	Base de Loisirs	Renforcement de la berge devant le ponton	TRIFAUULT BETON	2 885.00 € HT 3 462.00 € TTC
04/12/2023	Les Maisonnettes du Lac	Réparation sol d'un chalet	LEROY MERLIN	182.46 € HT 218.95 € TTC
04/12/2023	Stade Communautaire	Changement de douche pour les femmes	YESS ELECTRIQUE	1 538.15 € HT 1 845.75 € TTC
04/12/2023	Service Technique	Vêtement de travail pour 2 agents techniques	CHAVIGNY	230.16 € HT 276.19 € TTC
04/12/2023	Petite Enfance	Achat de tabliers	CENTEX	133.00 € HT 159.60 € TTC

NB ^{AL}

04/12/2023	Petite Enfance	Armoire électrique	YESS ELECTRIQUE	109.12 € HT 130.94 € TTC
05/12/2023	Administratif	Achat d'une sonorisation portable	ZICMU 2000	249.17 € HT 299.00 € TTC
05/12/2023	Communication	Impression des pages supplémentaires pour le journal communautaire	AF COMMUNICATION	770.00 € HT 924.00 € TTC
14/12/2023	Communication	100 Clés usb 16 go	LCOM	659.00 € HT 790.80 € TTC
14/12/2023	Tourisme	Tables pour aménagement chemins de randonnées	ESPACE CREATIC	6 862.00 € HT 8 234.40 € TTC
14/12/2023	Tourisme	Banc et tables pour aménagement voie verte	ESPACE CREATIC	4 364.80 € HT 5 237.76 € TTC
14/12/2023	Tourisme	Station de gonflage pour la voie verte	HAKKEN EQUIPEMENTS	1 103.94 € HT 1 324.73 € TTC
14/12/2023	Base de Loisirs	Vanne pour niveau du lac	ETEMI	1 172.62 € HT 1 407.14 € TTC
19/12/2023	Formation	Participation de la collectivité dans le cadre CPF à une formation dans le but de préparer une Validation des Acquis de l'Expérience	Institut du Travail Social	1 500.00 €
19/12/2023	Tiers Lieu de Bessé sur Braye	Remplacement borne éclairage suite accident	ECP	372.53 € HT 447.04 € TTC
19/12/2023	Tourisme	Banc et salon pour aménagement voie verte	ESPACE CREATIC	6 763.50 € HT 8 116.20 € TTC
19/12/2023	Base de Loisirs	Mobilier et panneau pour aménagement extérieur	ESPACE CREATIC	14 920.90 € HT 17 905.08 € TTC

Intervention :

M. MERCIER : Pourquoi le devis signé le 24 octobre n'a pas été transmis lors d'un conseil en fin d'année 2023 ?

Réponse : le devis a été transmis tardivement au service comptable, qui n'a pas pu l'inscrire à un précédent conseil.

VI) Informations du Président**Prochaines dates de réunions**

Réunion des Vice-présidents :	30 janvier 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 février 2024 – 18h45	Hôtel communautaire
	12 mars 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	6 février 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	12 mars 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	2 avril 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	14 mai 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	18 juin 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	22 février 2024 – 20h00	Bessé sur Braye
	28 mars 2024 – 20h00	La Chapelle Huon
	11 avril 2024 – 20h00	Semur en Vallon-Vibraye
	23 mai 2024 – 20h00	Valennes
	27 juin 2024 – 20h00	Conflans sur Anille

Commissions :**Tourisme Communication Culture et Sport**

8 février 2024 – 18h30

Hôtel communautaire

Finances

12 février 2024 – 17h00

Hôtel communautaire

4 mars 2024 – 17h00

Hôtel communautaire

Santé

14 février 2024 – 17h30

Hôtel communautaire

Voirie

29 février 2024 – 18h00

Hôtel communautaire

Action Sociale

19 février 2024 – 18h00

Hôtel communautaire

Développement Economique

28 février 2024 – 18 h 30

Hôtel communautaire

Interventions

M. LEDIEU : Une convention avec l'ABOI va être signée pour l'animation sportive sur la base de loisirs de Lavaré ainsi qu'une convention avec une personne pour la création et la gestion d'une guinguette.

M. BOSNYAK : Modification du PLUi en cours. Le 5 février une rencontre aura lieu avec le CEREMA pour évoquer la gestion du SCOT avec cette organisme et les deux communautés de communes. Pour votre information, ceci aura un coût financier.

Mme DAVID : Beaucoup de projets de chaque commission seront évoqués lors du prochain conseil communautaire mais un choix des projets ainsi qu'un report dans le temps devra se faire pour respecter l'enveloppe budgétaire.

M. LEBERT : réunion Polleniz, présence de beaucoup de piégeurs, il sera proposé de racheter des pièges.

Mme GAUTIER : les ressources humaines du Pôle Petite Enfance occupent beaucoup actuellement, le sujet des transports des scolaires sur les infrastructures communautaires sera voté lors d'un prochain conseil communautaire.

M. VADE : Nous avons terminé l'estimation des travaux voirie, nous allons faire l'estimation financière qui sera présentée lors de la commission voirie du 29 février.

M. LEROY : l'ABOI interviendra pour l'animation sportive des scolaires sur la base de loisirs ainsi que pour les centres de loisirs cet été. Pour cette année, l'ABOI ne peut pas nous proposer autant de créneaux que souhaités pour accueillir l'ensemble des écoles.

M. MERCIER : La commune de Saint Calais a rencontré la Fondation du Patrimoine qui souhaite rencontrer les élus communautaires lors d'un prochain conseil. La Fondation explique la possibilité d'avoir des subventions à hauteur de 2% du montant des travaux sur les maisons non classées, avantage fiscal, le label reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé, bâti ou non bâti dans les zones rurales de moins de 20'000 habitants

M. GUIBERT : l'organigramme transmis date de 2020 ?

Réponse : c'était demandé lors du dernier conseil.

M. MERCIER : j'avais demandé l'organigramme pour avoir l'effectif au 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024.

Réponse : l'effectif de la CCVBA vous sera transmis lors de la présentation du DOB avec la pyramide des âges.

Monsieur MERCIER : Quand est-il de la police de la publicité ?

Réponse : les maires qui souhaitent garder la compétence devront faire un arrêté et nous le transmettre, certaines communes ont déjà transmis leur arrêté. L'EPCL refusera certainement la compétence de la police de la publicité et la laissera aux communes.

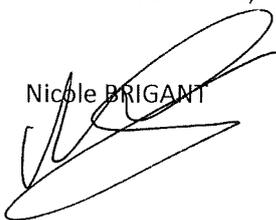
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20240101	COMMISSION THEMATIQUE - élection membre commission développement économique et mobilité	2024/2
20240102	SUBVENTION DETR DSIL - Installation parcours ludo-sportif à la Base de Loisirs de Lavaré	2024/3
20240103	ZA DU BRAY A VIBRAYE - Vente de parcelle	2024/4
20240104	PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - APEX 80 ZA La Pocherie	2024/4
20240105	TAXE D'AMENAGEMENT et PVR - Mise à jour de l'annexe 9 du PLUi en vigueur	2024/5
20240106	ORDURES MENAGERES - Tarifs bacs et sacs marqués	2024/6
20240107	ORDURES MENAGERES - Tarifs professionnels en déchèteries	2024/7
20240108	ORDURES MENAGERES - Modification du règlement de la redevance incitative	2024/9
20240109	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024	2024/11
20240110	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2024/12
20240111	RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire (PSC)	2024/15
20240112	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	2024/16
20240113	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité	2024/16

La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-GALAIS